

Article 43 du Règlement

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE TRANSFERT DES HÔPITAUX—LA PERTURBATION DANS LA VIE DES EMPLOYÉS TOUCHÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer une motion au sujet d'une affaire pressante et urgente. Le déplacement et la mutation du personnel par suite du transfert des hôpitaux d'anciens combattants entraînent de graves perturbations dans la vie des employés touchés. Le récent transfert de l'hôpital de Westminster démontre que chaque transfert donne lieu à des griefs, ce qui nuit aux anciens combattants hospitalisés et met en péril la sécurité de l'emploi garantie par le gouvernement et va à l'encontre de l'esprit dont s'inspirait cette politique de transfert. Je propose donc, avec l'appui du député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles):

Qu'on suspende immédiatement tous les transferts d'hôpitaux d'anciens combattants, jusqu'à ce qu'on ait examiné les répercussions de tous les transferts qui ont été effectués jusqu'à maintenant, au détriment des anciens combattants et des employés des hôpitaux d'anciens combattants.

M. l'Orateur: Pour être mise en délibération, il faut que cette motion obtienne le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

[Français]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ON DEMANDE QUE LE CANADA N'IMPORTE PAS LES PRODUITS QU'IL PEUT FABRIQUER, EN VUE DE COMBATTRE LE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande également le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné que la situation relative à l'emploi est devenue quasi désastreuse dans la plupart des régions du Canada, étant donné que cette situation est due en grande partie à la politique de notre commerce extérieur qui permet l'entrée au pays des produits étrangers que nous pourrions facilement fabriquer ici, étant donné que ces mêmes pays de qui nous importons des produits sont plus dépendants de nos ressources premières que nous le sommes de leurs produits, je propose, appuyé par l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne):

[M. Crosbie.]

Que le gouvernement fasse une révision complète de sa politique relative au commerce extérieur afin de favoriser la fabrication au Canada des biens de consommation que nous importons actuellement, et cela dans le but de combattre efficacement le chômage.

M. l'Orateur: A l'ordre! En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Traduction]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

DEMANDE DE REMBOURSEMENT PAR LE PREMIER MINISTRE DES FRAIS DE SON VOYAGE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, au sujet d'une affaire urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme les dépenses du voyage que le premier ministre effectuait à des fins politiques en Colombie-Britannique la semaine dernière—voyage qui coûtera des milliers de dollars—seront acquittées intégralement par les contribuables canadiens et non par le parti libéral fédéral, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre rappelle au premier ministre qu'il a dit dans un discours qu'il faisait en Colombie-Britannique que tout se paie et lui recommande donc instamment de donner l'exemple et de rembourser aux Canadiens les frais de ce voyage effectué à des fins politiques.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES GRAINS

BLÉ—DEMANDE D'EXAMEN À LA CHAMBRE DES COMPTES DE 1977-1978 POUR LES LIVRAISONS EN COMMUN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une grande importance. Le blé se vend maintenant plus de \$4 le boisseau à Vancouver et tout semble indiquer qu'il coûtera \$5 avant la fin de l'année. Le ministre ayant confirmé qu'aucun versement supérieur au prix initial de \$3 ne sera fait aux producteurs, ce qui entraînera la faillite d'un grand nombre d'entre eux, je propose, avec l'appui du député de Moose Jaw (M. Neil):

Que la Chambre réexamine tous les décrets du Conseil relatifs aux comptes des livraisons en commun pour le blé en 1977-1978, puisqu'on semble les avoir vidés, pour des raisons politiques.

M. l'Orateur: Silence, s'il vous plaît. Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?